CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 à 17H
COMPTE RENDU

La séance est ouverte à **17H00**
A l'appel, étaient présents : Guy GATOUNES, Bernard PIERA, Florence CARLIER-RUIZ, Elvire ASPART, Joseph FARRE, Stéphanie VALOGNE, Patrick BERNARD, Sylvain GARCIA, Jean-François BOIX, Frédéric HEBRARD, Véronique CANET.

Soit 11 membres sur un effectif de 15, le quorum est atteint.

Absents excusés : Mme Gaëlle FARRIOL, Mme Isabelle LAPCHIN, M. Philippe HERVE, M. Jean-François DUNYACH
Procuration (3) : Mme Isabelle LAPCHIN a donné procuration à M. Jean François BOIX
Mme Gaelle FARRIOL a donné procuration à M. Guy GATOUNES
M. Jean-François DUNYACH a donné procuration à M. Patrick BERNARD

Mme Stéphanie VALOGNE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour

1/ FINANCES
Exonération des loyers suivant l'évolution de la crise sanitaire et les recommandations de l'Etat concernant la structure suivante :

- Le café du pont du mois de décembre jusqu'à sa réouverture.

Exonération des loyers auprès de l'association la Palanca pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre et jusqu'à sa réouverture.

2/ REGLEMENT INTERIEUR
Modification du règlement du Conseil municipal au regard de la jurisprudence administrative concernant le dépôt obligatoire des questions orales 72 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal.
Modification du règlement intérieur de la cantine par l'ajout d'un 8-ème alinéa concernant l'éducation alimentaire réalisée sur le temps de restauration, son approche éducative et bienveillante.

3/ RESSOURCES HUMAINES
Présentation du nouvel organigramme de la collectivité.

4/ ACCUEIL EN MAIRIE
Fermeture exceptionnelle de la Mairie durant les fêtes de fin d'année
Modification des horaires de travail des agents administratifs et du responsable technique suite à leurs demandes.
Changement des horaires d'accueil en Mairie.

Tous les votes ont eu lieu à main levée.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2020

Conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance du 24 décembre 2020 a été affiché sous les huit jours et publié sur le site internet de la commune, ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.

Vote 12 pour 2 contre

1/ FINANCES (Présentation Mme Carlier-Ruiz Florence)

Exonération des loyers suivants l'évolution de la crise sanitaire et des recommandations de l'État

Considérant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
Considérant l'obligation de fermeture des établissements de la restauration (chapitre 3 article 37), depuis le 29 octobre 2020 et toujours en vigueur,

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer l'exploitant du restaurant le « Court Bouillon » des loyers de décembre jusqu'à l'ouverture décrétée par le gouvernement.

Vote à l'unanimité

Exonération des des loyers auprès de l'association la Palanca pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre.

Le Président de l'association la Palanca a sollicité auprès de Monsieur Le Maire l'exonération des loyers restants dus pour l'année 2020.
A savoir deux cents euros qui correspondent aux loyers de Septembre, octobre, novembre et décembre. (50 € par mois).
Leur association a connu les interdictions d'ouverture et n'a pas pu réaliser une trésorerie suffisante pour leur permettre de s'acquitter des loyers.
Considérant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Considérant que cette situation est exceptionnelle,
Il est proposé au conseil municipal d'exonérer l'association la Palanca, des loyers des mois de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 2020.

Vote à l'unanimité

2/ REGLEMENT INTÉRIEUR

Modification du règlement du Conseil municipal au regard de la jurisprudence administrative concernant le dépôt obligatoire des questions orales avant la séance du Conseil Municipal.

Considérant la délibération n°246/2020 prise en conseil municipal en date du 22 septembre 2020,
Considérant le courrier reçu le 27 novembre 2020 portant une observation sur l'article 5 intitulé « le droit d'expression des élus », rédigé sur la base de l'article L .2121-19 du CGCT,
Considérant qu'au regard de la jurisprudence administrative rendu en la matière, le juge a estimé qu'un dépôt obligatoire des questions orales 72 heures au moins avant la séance du conseil municipal porte une atteinte non justifiée par les contraintes d'organisation aux droits et prérogatives des conseillers municipaux, et méconnait ainsi les dispositions combinées des articles L.2121-13 et L.2121-19 du CGCT.
Aussi le conseil municipal doit délibérer de nouveaux afin de modifier ce point au conseil municipal.

Il est proposé de modifier l'article 5 comme suit :
« Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception »

Vote pour 12 abstentions 2

Modification du règlement intérieur de la cantine par l'ajout d'un 9ème alinéa concernant l'éducation alimentaire réalisée sur le temps de restauration, son approche éducative et bienveillante.

Mme Carlier-Ruiz explique que certaines familles souhaitent avoir des éléments concernant l'approche éducative mise en œuvre durant le temps du repas en restauration scolaire. Pour y répondre, il est donc proposé de rajouter un point concernant ce temps au sein du règlement intérieur en reprenant les éléments suivants :

Afin de sensibiliser les enfants à l'éducation au goût l'équipe éducative propose une approche éducative et bienveillante auprès de chaque enfant :
- En affichant et en annonçant le menu avant chaque repas,
- En discutant du menu avec les enfants,
- En accueillant avec bienveillance les sollicitations de l'enfant
- En proposant sans forcer l'enfant, de goûter le met composant le menu.

Vote à l'unanimité

3/ RESSOURCES HUMAINES

Présentation du nouvel organigramme de la collectivité.

Ce dernier sera soumis en CT auprès du CDG

ORGANIGRAMME MAIRIE DE REYNES

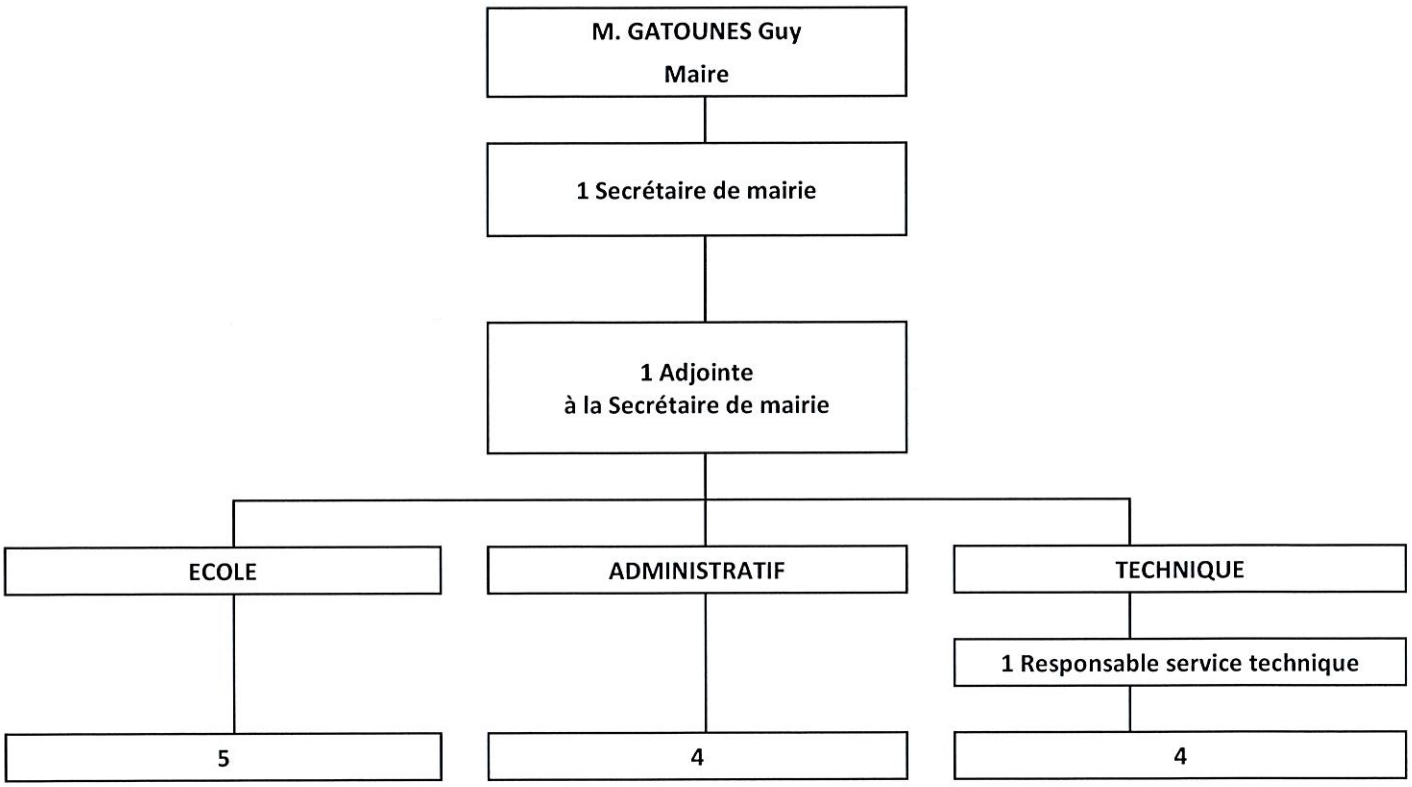

Vote à l'unanimité

4/ ACCUEIL EN MAIRIE

Fermeture exceptionnelle de la Mairie durant les fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire propose une fermeture de l'accueil au public de la mairie pour les fêtes de Noël du 28 décembre au 31 décembre inclus.

Vote à l'unanimité

Modification des horaires de travail des agents administratifs et du responsable technique suite à leurs demandes.

Suite à la demande des agents du service administratif, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des horaires des agents concernés par 13h30 à 16h30 au lieu de 14h à 17h. Cette modification en faveur des agents sera présentée lors du prochain CT et le règlement intérieur en sera modifié.

Vote à l'unanimité

Changement des horaires d'accueil en Mairie.

Afin d'être en adéquation avec les horaires de travail des agents, il est proposé de modifier comme suit les ouvertures de l'accueil au public de la mairie :

De 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au jeudi.
Monsieur le Maire propose de fermer le service d'accueil les vendredis afin de permettre aux agents et élus de travailler sur les dossiers et d'organiser les rendez-vous. Toutefois il précise que cette mesure pourra être revue si besoin.
Le personnel étant présent les vendredis, les personnes qui se déplaceront en mairie seront quand même reçues le temps que cette mesure se mette en place.
Monsieur BERNARD Patrick interroge Monsieur le Maire pour le compte de Monsieur DUNYACH sur l'intérêt de cette mesure et précise que certaines municipalités ont, à cause de la COVID 19, élargi leurs plages horaires afin de renforcer le lien social.
Monsieur le Maire explique qu'il a déjà répondu à cette question dans la présentation de cette mesure.

Cette mesure est approuvée à la majorité.

Vote 12 pour / 2 abstentions

Fin du conseil à 17h39.

Po/ Le Maire
M. Guy GATOUNES

1er Adjoint
Florence CARLIER-RUIZ

MAIRIE DE REYNES (P.-O.)